



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 90 du 12 juillet 2021

SOMMAIRE

PRÉFECTURE 44

Cabinet

Arrêté préfectoral du 9 juillet 2021 portant sur attribution de la médaille d'or pour acte de courage et dévouement, à titre posthume, à Monsieur Bruno CALLARD, sapeur-pompier volontaire au SDIS 44.

Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Arrêté 2021-026 du 12 juillet 2021 réglementant le déplacement des supporters du football club de Nantes à Pornic lors de la rencontre du 14 juillet 2021 opposant le football club de Nantes à En avant Guingamp.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Bureau du cabinet
et de la représentation de l'État

**Arrêté préfectoral
accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la demande d'attribution de la médaille d'or pour actes de courage et de dévouement sollicitée par le colonel Michel TELLANGER, directeur départemental par intérim du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 8 juillet 2021 relatif au décès du sapeur-pompier volontaire Bruno CALLARD lors d'un entraînement en mer ,

SUR la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, pour des faits qui se sont déroulés le 6 juillet 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille d'OR pour acte de courage et de dévouement est décernée à titre posthume :

Monsieur Bruno CALLARD
Né le 18/04/1961 à NANTES (44)

Lieutenant de Sapeur-Pompier volontaire
SDIS 44

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le 9 juillet 2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE

ARRÊTE n° 2021- 026

Réglementant le déplacement des supporters du Football Club de Nantes à Pornic lors de la rencontre du 14 juillet 2021 opposant le Football Club de Nantes à En avant Guingamp

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 211-2 ;

VU le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret ministériel du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

CONSIDERANT que lors des rencontres auxquelles participe le FC Nantes, certains des supporters de cette équipe ou des individus se prévalant de cette qualité sont à l'origine d'incidents récurrents de nature à troubler l'ordre public, et ont adopté des comportements violents ;

CONSIDERANT que le comportement violent de certains supporters du FC Nantes, du fait notamment de la très forte hostilité à l'égard de l'équipe dirigeante du club, se traduit régulièrement par des incidents justifiant l'intervention des forces de l'ordre ;

CONSIDERANT les informations circulant sur la présence de supporters du groupe ultra de la Brigade Loire ;

CONSIDERANT le risque de trouble à l'ordre public ;

SUR proposition du Sous-préfet,

ARRETE

Article 1 - Le 14 juillet 2021 de 12h00 à 20h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du football club de Nantes ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Val Saint-Martin à Pornic et de circuler ou stationner sur la voie publique dans le périmètre et aux abords du stade sur la commune de Pornic

Article 2 - Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1er, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

Article 3 - Le sous-préfet, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique, notifié au procureur de la République, aux deux présidents de club, affiché en mairie de Pornic et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1^{er}.

À Saint-Nazaire, le

12 JUL. 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le sous-préfet



Michel BERGUE

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette 44000 Nantes) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.